



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Faculte des sciences du sport de Marseille-Luminy

Question écrite n° 10303

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des étudiants de la faculté des sciences du sport de Marseille-Luminy qui estiment, avec juste raison, que leur discipline n'est pas encore prise en considération comme elle devrait l'être. En effet, comment peut-on d'une part annoncer que l'EPS est une priorité, lui accorder une plus grande reconnaissance notamment au baccalauréat en la dotant du coefficient 2, et d'autre part ne pas lui donner les moyens d'appliquer, de réaliser ces orientations : manque d'enseignants, d'installations, de personnels ATOS, formation déficiente. Ces étudiants, réunis en une Fédération nationale, réclament notamment des crédits supplémentaires d'urgence afin de créer pour le concours 1994 de nouveaux postes d'enseignants en EPS, ainsi qu'une étude et une réflexion sur la situation de l'EPS et de la formation des futurs enseignants à laquelle ils sont prêts à participer. Il lui demande s'il entend répondre à ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement du second degré, la politique du ministère de l'éducation nationale en matière d'éducation physique et sportive consiste à assurer en priorité les besoins en enseignants de la discipline, afin que les horaires réglementaires puissent être respectés, grâce à un recrutement suffisant et de niveau élevé, à promouvoir des formules optionnelles en éducation physique et sportive, à développer des sections sportives et les associations sportives d'établissement. Pour l'année actuelle, 820 postes sont offerts au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive externe, 47 postes à l'agrégation externe. En quelques années, le nombre d'enseignants en exercice, compte tenu des départs, s'est accru de 1 500 pour atteindre 28 500 en 1992-1993. Par ailleurs, 560 postes sont offerts au CAPEPS interne et 248 à l'agrégation interne afin de permettre la promotion de ceux qui sont déjà enseignants. Le nombre de postes proposées au CAPEPS est passé de 533, en 1989, à 820 en 1993 ; celui des postes offerts au CAPEPS interne s'est accru de 400 à 560 dans le même temps. Les postes à l'agrégation externe se sont eux légèrement accrus, alors qu'un haut niveau est demandé aux candidats à ce concours. Actuellement, le nombre d'heures non assurées est devenu très faible : il n'est plus que de 1 p. 100. Pour ce qui est de l'académie d'Aix-Marseille, il convient d'insister sur le fait que l'ensemble des horaires d'éducation physique et sportive sont pleinement respectés et qu'un effort a été entrepris sur les zones « sensibles », qui a abouti à la création de vingt postes supplémentaires. Il n'a pas été jusqu'ici envisagé d'accroître le nombre d'heures d'éducation physique et sportive. Toutefois, dans les classes préparant au BEP, la réforme pédagogique des lycées a même permis qu'outre les deux heures d'enseignement de l'éducation physique et sportive, les élèves puissent bénéficier de deux heures facultatives de « plein air », également assurées par les enseignants de la discipline. Par ailleurs, il faut souligner que les ateliers de pratique physique et sportive se sont développés à partir de la rentrée 1992 au niveau de la classe de seconde, puis à la rentrée 1993 pour les premières. Le système des ateliers de pratique sera généralisé à la rentrée de l'année scolaire 1994-1995, donnant lieu à une évaluation dans laquelle les points au-dessus de la moyenne seront retenus pour le baccalauréat. Ils sont largement ouverts à tous les élèves qui le souhaitent, tout comme l'est par ailleurs l'Union nationale du sport scolaire, et leur proposent une gamme d'activités variées. Dans le

domaine de la formation des enseignants, il faut rappeler que les étudiants qui se destinent à l'enseignement de l'éducation physique et sportive doivent d'abord être titulaires d'une licence qu'ils peuvent obtenir dans les unités de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives (UFR-STAPS) après trois ans d'études. Ils doivent ensuite passer le concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, ce qui leur permet d'entrer dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) pour se préparer au professorat pendant deux ans. Ainsi, apparaît-il que les études des futurs enseignants sont longues et de haute qualité. La formation des futurs enseignants est satisfaisante au plan national et il en est de même pour l'académie d'Aix-Marseille. Enfin, pour ce qui est des équipements sportifs, ils relèvent de la compétence des collectivités locales et doivent être programmés en même temps que la construction des collèges et des lycées, conformément aux règles établies par les textes relatifs à la décentralisation.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10303

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 322

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1921